

tier de S.<sup>t</sup> Pierre de Poumkou d'une part & entre Marie  
 D'Entremont fille majeure de Joseph D'Entremont l'ancien  
 & de Celeste Amirault aussi de S.<sup>t</sup> Pierre de Poumkou d'au-  
 tre part Sans qu'il se soit rencontré aucun obstacle oppo-  
 sition ou empêchement quelconque excepté l'empêchement  
 de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré pur duquel empêchement  
 dispense est accordée de la part & par l'autorité des supé-  
 rieurs légitimes Je Prêtre soussigné ai reçu (posites ponin  
nendis) le mutuel consentement de Mariage des dites  
 parties & leur ai ensuite donné la Bénédiction nuptiale  
 selon les rites & cérémonies de l'église Catholique telle qu'elles  
 sont prescrites dans le Rituel de Quebec avec l'agrément de  
 leur parens respectifs ont été présens & temoins Augustin  
 Duon Leurvoisin, Jean Bourque, Silvain Pottier Paul  
 Francois Surete, & beaucoup d'autres personnes de l'endroit  
 parens & amis des époux Louis Surette Sigogne  
 Le treize Octobre mil huit cens trente cinq après trois pu-  
 blications de Bans de Mariage faites au Prône de la Messe  
 Paroissiale dans l'église de S.<sup>te</sup> Anne les trois Dimanches qui  
 precedent immédiatement la date des présentes entre E-  
 tienne Vincent D'Entremont fils majeur d'Etienne d'Entre-  
 mont & de Rosalie LeBlanc de St Pierre de Poumkou &  
 entre Elizabeth Amirault fille majeure de Jean Amirault  
 & <sup>de</sup> Marie Susanne Pottier aussi de St Pierre de Poumkou  
 d'autre part Sans qu'il se soit rencontré aucun obstacle oppo-  
 sition ou empêchement quelconque excepté le double empê-  
 chement de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré pur provenant éga-  
 lement des peres & meres respectifs des parties duquel em-  
 pêchement dispense est accordée de la part & par l'auto-  
 rité des Supérieurs légitimes Je Prêtre soussigné ai reçu le  
 mutuel consentement de Mariage des dites parties & leur  
 ai ensuite conféré la Bénédiction Nuptiale selon les rites  
 & cérémonies de l'église Catholique telles qu'elles sont prescrites  
 dans le Rituel de Quebec avec le consentement de <sup>leur</sup> pere & mere  
 ont été présens & temoins Augustin Duon leur voisin, Jean  
 Bourque Louis Surete élève du Prêtre Jean Babin & plusieurs  
 autres personnes de l'endroit parens & amis des époux Sigogne  
 Le treize Octobre mil huit cens trente cinq après trois publi-  
 cations de Bans de Mariage faites au Prône de la Messe  
 Paroissiale dans l'église de Ste Anne les trois Dimanches qui prece-  
 dent immédiatement la date des présentes entre Ambroise Ami-  
 rault fils majeur de Louis Amirault & de Marguerite d'Entre-  
 mont de St Pierre de Poumkou d'une part & entre Angelique  
 Foi d'Entremont fille majeure de Jacques d'Entremont  
 & d'Angelique Bourque aussi de S.<sup>t</sup> Pierre de Poumkou  
 d'autre part Sans qu'il se soit rencontré aucun obstacle oppo-  
 sition ou empêchement quelconque excepté l'empêchement  
 de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré par lequel empêchement  
 dispense est accordée de la part & par l'autorité des Supérieurs  
 légitimes servatis servandis Je Prêtre soussigné ai reçu  
 le mutuel consentement de Mariage des dites parties & leur  
 ai ensuite conféré la bénédiction nuptiale selon les rites  
 & cérémonies de l'église Catholique telles qu'elles sont prescrites  
 dans le Rituel de Quebec avec l'agrément de leurs parens ont  
 été présens & temoins Jean Bourque, Pierre Bourque oncle de l'é-